



## Crises sanitaires Prévenir plutôt que guérir

Ces dernières années, des épisodes récurrents de rhinopneumonie ont touché les établissements équestres, avec un coût économique et psychologique souvent significatif pour les dirigeants et les propriétaires. Il est essentiel de limiter les risques épizootiques afin d'assurer, par ricochet, le bien-être des équidés. Retrouvez dans ce dossier les trois piliers de la prévention sanitaire expliqués et détaillés. L'action collective est essentielle à la prévention et elle est l'affaire de tous afin de protéger nos équidés et les humains qui les entourent. Retrouvez en clôture du dossier une check-list de réflexes simples à adopter !

Depuis cet été, la filière bovine fait face à une crise sanitaire d'ampleur : la dermatose nodulaire contagieuse bovine.

Cette épizootie gagne du terrain, entraînant l'interdiction des rassemblements festifs bovins (concours, foires, salons) sur tout le territoire métropolitain et la suspension des exportations de bovins pour plusieurs semaines.

Les chevaux ne sont pas en reste ! De par leur importante mobilité et la diversité de leurs activités (loisir, compétition amateur, sport de haut niveau, production bouchère, courses, spectacle, etc.), ils constituent de surcroît une population particulièrement à risque du point de vue sanitaire. Ces dernières années, les épisodes récurrents de rhinopneumonie ont permis de mettre en évidence d'importantes lacunes en matière d'information et de formation des différents acteurs ainsi qu'un manque de structuration et d'accompagnement de la filière sur ce sujet.

**Renforcer l'organisation sanitaire de la filière équine** est un enjeu majeur pour limiter les risques épizootiques et, par ricochet, assurer le bien-être des équidés. Cela contribue également à la protection de la santé humaine, notamment dans le cas des zoonoses, maladies qui se transmettent des animaux vertébrés à l'humain, et vice versa.

Il convient également de considérer le fort enjeu économique associé à la sécurité sanitaire, que ce soit à l'échelle de la structure (voir le témoignage de Samuel Gourmaux, dirigeant du haras de la Chéchinière, [page 26](#)) comme de la filière (restrictions des mouvements et rassemblements d'animaux, suspension des exportations, etc.).

Enfin, les incidences des crises épizootiques sur le plan social, émotionnel ou encore sur la génétique des populations animales ne sont également pas à négliger.

## Structuration nationale et travail de la filière

La Loi de Santé Animale (LSA), un Règlement européen entré en vigueur en 2021, définit les maladies équines réglementées : on en dénombre 19. Les cas de ces maladies sont soumis à une déclaration obligatoire auprès des services de l'Etat (Directions Départementales de la Protection des Populations au niveau départemental) et à des mesures de lutte dépendantes du niveau de risque qui leur est associé.

Par exemple, la fièvre du West Nile, classée E, est soumise à déclaration et surveillance obligatoire, alors que la peste équine et la morve font, en plus, l'objet de mesures d'éradication immédiate dès leur détection.



### LA FILIÈRE CHEVAL S'EMPARE DU DOSSIER SANITAIRE

Début 2025, Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, a lancé les Assises du sanitaire animal.

Leur objectif : définir collectivement l'organisation sanitaire de demain, adaptée aux nouveaux risques exposant les élevages. Les épisodes de rhinopneumonie équine ces dernières années ont mis en lumière la nécessité de définir une stratégie collective et transversale à l'ensemble des activités impliquant le cheval. La Filière Cheval (FFE, France Galop, le Trot, SHF) a donc souhaité saisir pleinement cette opportunité offerte à ses acteurs de réfléchir, aux côtés des autres filières agricoles, à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de défense sanitaire la plus efficiente possible. Ces assises aboutiront, d'ici à la fin d'année 2025, à la signature de « contrats sanitaires de filières ».

## Les trois piliers de la prévention sanitaire

### LA VACCINATION

Comme expliqué sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « *les vaccins réduisent le risque de contracter une maladie en travaillant sur les défenses naturelles de l'organisme pour établir une protection. C'est le système immunitaire qui réagit lorsqu'on se fait vacciner : il reconnaît le germe invasif, comme un virus ou une bactérie, et produit des anticorps.* » Cela s'applique également aux équidés : **si la vaccination n'empêche pas de contracter une maladie, elle diminue significativement la circulation des virus et des maladies, ainsi que l'intensité des symptômes.** L'action collective est indispensable puisque, pour qu'une protection soit efficace face à une maladie contagieuse donnée, la couverture vaccinale - c'est-à-dire la proportion de la population qui est effectivement vaccinée - doit être de 80% minimum.



Les protocoles de vaccination sont à retrouver en page 10 du règlement général FFE.



En France, aucune vaccination des équidés n'est, par défaut, rendue obligatoire par l'Etat. Certains contextes la nécessitent cependant : c'est le cas du vaccin contre la grippe équine, obligatoire pour

**Jean-Marc Betsch, président du RESPE**

« La vaccination contre la rhinopneumonie est une mesure essentielle de protection contre la diffusion de cette maladie très contagieuse, parfois mortelle et responsable de lourdes pertes économiques pour notre filière. La protection vaccinale est moyenne à titre individuel mais efficace au plan collectif si plus de 80% d'un effectif est vacciné. L'exemple des avortements est parlant : 10% dans un effectif très bien vacciné contre 90% dans un effectif non vacciné, car le vaccin va limiter la diffusion du virus, c'est-à-dire s'éteindre progressivement grâce à la protection collective. Il en va de même pour les autres formes de la maladie, la forme respiratoire ou neurologique. Malheureusement ce virus reste « caché » à vie dans l'organisme du cheval. À l'occasion de toute autre maladie ou stress, il pourra se réactiver et causer des symptômes de la maladie même chez un cheval vacciné ; mais cette réactivation sera très limitée pour lui-même et pour la contagion aux autres chevaux grâce au vaccin. »

## LA SURVEILLANCE

L'observation quotidienne de la cavalerie, voire la prise de température régulière, sont des étapes indispensables à la détection précoce des symptômes, et ce même si les chevaux sont vaccinés. Il convient de redoubler d'attention les jours suivant des mouvements de chevaux au sein de l'écurie : retour de concours, de randonnée, arrivée d'un nouveau cheval, etc. Avant tout transport et encore plus pour une compétition ou un regroupement de chevaux, chaque détenteur doit impérativement prendre la température de son équidé (thermomètre rectal ou puce thermique) et s'assurer qu'elle est normale (entre 37,5 et 38°C).

### Si l'observation éveille le moindre doute, il faut agir vite !

Nous avons pour cela établi une liste des étapes à suivre pour la prise en charge la plus efficace possible, voir [page 27 « Que faire lorsque je suspecte l'un des poneys/chevaux du club d'être malade ? »](#)



#### Anticiper les soins

Pour faire gagner un temps précieux au vétérinaire, placer l'animal à examiner à l'attache et préparer en amont son document d'identification.

En cas de maladie contagieuse, des soins peuvent être nécessaires pendant plusieurs semaines. Un traitement bien administré, c'est la garantie d'un soin plus complet et plus efficace. Habituer le cheval à être manipulé pour tous les soins courants, à commencer par la prise de température, permet d'intervenir en sécurité et sans stress. Bonne nouvelle : cela s'apprend !

La FFE a proposé pour la première fois une formation au medical training, l'entraînement aux soins, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre au Parc équestre fédéral.

#### Le RESPE, un acteur majeur de la surveillance

« Association au service de l'ensemble de filière équine, le RESPE, Réseau d'épidémiô-surveilance en pathologie équine, participe à sa structuration sanitaire et associe, à parts égales, vétérinaires et socioprofessionnels. Grâce à un réseau de plus de 1000 Vétérinaires Sentinelles répartis sur toute la France, le RESPE surveille les maladies rencontrées chez les équidés. Il communique, auprès des acteurs de la filière équine, des informations sanitaires fiables utilisées dans la lutte contre les épidémies. Au cœur des enjeux sanitaires de la filière équine, le RESPE participe également à la prévention des maladies et propose des formations et son expertise en matière de santé des chevaux. »

Parmi les missions du RESPE, dont la FFE a intégré la vice-présidence, compte l'épidémiôsurveillance des maladies infectieuses, parasitaires et d'origine toxique des équidés - à l'origine, les maladies caractérisées par une contagiosité importante, présentant un risque en santé publique humaine et animale ou occasionnant des pertes économiques majeures pour la filière, élargie ensuite à l'ensemble des maladies équines. Pour être efficace, la surveillance se doit d'être une action collective.

Accédez à VigiRESPE



OBSERVATION QUOTIDIENNE	situation normale	situation anormale
comportement	Calmé, curieux, intéressé, mange	Nerveux, apathique, isolé, immobile, perte d'appétit
œil	Vif, propre	Terne, larmoyant, enfoncé
crottins	Bien moulés, humides	Liquides, malodorants
appareil respiratoire	Absence de jetage, de toux, respiration régulière	Présence de jetage, de toux, respiration irrégulière
muqueuses	Rosées	Jaunes, rouges, blanches, violettes

## LA BIOSÉCURITÉ

Le ministère de l'Agriculture définit la biosécurité comme « l'ensemble des mesures préventives et réglementaires visant à réduire les risques de diffusion et transmission de maladies infectieuses chez l'homme, l'animal et le végétal. »

### Prévenir l'introduction de pathogène dans l'établissement :

- Définir le **zonage** au sein de l'établissement : à quels espaces le public a-t-il accès ? Par exemple, il convient d'empêcher le public d'entrer en contact avec les animaux malades, en quarantaine ou fragiles comme les nouveau-nés. Ces interdictions doivent être matérialisées par de la signalétique à visée pédagogique.
- Vérifier la **vaccination** d'un nouveau cheval avant son arrivée.
- Mettre en **quarantaine** les nouveaux arrivants et les chevaux de retour de déplacement : pour cela, il convient de définir une zone dédiée (un box ou un paddock éloigné des autres animaux et du passage du public) qui n'héberge pas de chevaux en permanence et de la matérialiser via un affichage. Le cheval en quarantaine fait ainsi l'objet d'une surveillance rapprochée d'un suivi de température matin et soir pendant 10 jours au minimum.
- Définir un parcours de soins en finissant toujours par le cheval en quarantaine.

Les bons réflexes ne se limitent pas à l'enceinte du club ; les adopter à l'extérieur contribue également à limiter l'introduction de pathogène dans l'établissement : la check-list, [page 27](#), est là pour vous accompagner avant, pendant et après vos compétitions. **Que faire lorsque j'emmène mes cavaliers en compétition ?**



Le visuel ci-contre est à partager sans modération à vos cavaliers avant une sortie en concours ou à afficher au club si vous accueillez des chevaux extérieurs dans le cadre d'un concours ! Il est disponible sur la Médiathèque Club, dans la rubrique Prévention sanitaire, ainsi que d'autres éléments de signalétique utiles.



#### Participez à la surveillance en :

- Vous abonnant aux alertes du RESPE afin de rester informé de ce qui se passe près de chez vous.
- Consultant régulièrement VigiRESPE, qui identifie des niveaux de risque selon les zones géographiques et les différents syndrômes, et vous informe alors sur les maladies qui circulent afin de mettre en place des mesures de précaution adaptées si nécessaire.
- Signalant un ou plusieurs équidés malades sur VigiRESPE, que ce soit le vôtre ou non (cette déclaration est anonyme !).
- Autorisant votre vétérinaire à réaliser des prélèvements sur votre cheval malade (prise en charge de 50% des frais d'analyses spécifiques) et à le déclarer au RESPE de manière anonyme. Vous contribuerez ainsi à la collecte d'informations sur les maladies et à leur répartition sur le territoire.

**Si ces mesures sont malheureusement insuffisantes pour prévenir l'introduction d'un agent pathogène dans votre établissement, les priorités sont alors de limiter la propagation aux autres chevaux et aux écuries environnantes.**

### Limiter la diffusion de pathogènes :

- Constituer des **lots** de chevaux ayant un même statut sanitaire (par exemple les chevaux à la retraite qui restent au pré, les chevaux d'élevage, les chevaux d'instruction qui ne quittent pas les écuries, les chevaux de compétition qui vont régulièrement en concours, etc.) et limiter les contacts entre ces lots en leur dédiant des espaces différents.
- Surveiller** quotidiennement les chevaux, via la prise de températures ou encore via l'observation, pour identifier tout nouveau cas.
- Organiser les soins selon le principe de "marche en avant"** : commencer par les animaux les plus fragiles (poulains, poulinières, vieux chevaux), puis les animaux les moins sensibles (adultes vaccinés). Terminer par les chevaux en quarantaine (nouveaux arrivants ou retour de déplacement) puis, en dernier lieu le cas échéant, les chevaux malades.
- Respecter des règles d'hygiène strictes** : nettoyage des mains entre chaque lot de chevaux, utilisation de matériel individuel (brosse, tapis, etc.) pour chaque cheval, tenue dédiée aux soins des chevaux en quarantaine et des chevaux

malades, chien tenus en laisse, etc. Le nettoyage doit toujours précéder la désinfection (dans cet ordre !) et n'est possible que si tout est rangé. Ces opérations sont répétées, pour les moyens de transport, après chaque utilisation, de manière régulière pour les locaux et le matériel, après chaque départ d'un cheval et avant l'arrivée d'un nouveau... À titre d'exemple, le virus de la rhinopneumonie reste présent et actif sur certains supports : de plusieurs jours sur le bois à plusieurs mois, notamment dans la paille ! Rapprochez-vous du vétérinaire sanitaire de votre établissement pour obtenir des conseils sur le matériel et les produits à utiliser, leurs conditions et leur fréquence d'utilisation.

**Identifier une aire d'équarrissage** pour les cadavres : elle doit être dégagée, évitant l'accès des autres animaux (rongeurs, chiens, gibier) et nettoyée puis désinfectée après chaque enlèvement de cadavre.

Rappel : Déclarer la mort d'un équidé sur votre Espace SIRE vous permet de bénéficier des tarifs mutualisés d'équarrissage via l'association ATM Equidés-Ange.

### En résumé

La biosécurité est en ensemble de mesures de bon sens, peu coûteuses, applicables aux pratiques quotidiennes, à adapter à la taille de l'établissement, la nature de son activité, l'âge des animaux, la fréquence des mouvements, etc. Plusieurs interlocuteurs peuvent vous accompagner dans la définition d'un plan de prévention sanitaire adapté à votre établissement, notamment votre vétérinaire (voir page Ressources). Vous l'aurez compris, la vaccination, bien qu'essentielle, ne remplace pas la prévention, qui commence par une surveillance et de bonnes pratiques du quotidien. Ces deux mesures sont complémentaires.

**Se former à la biosécurité**

Plusieurs organismes, tels que le RESPE (voir page 22) et les Groupements de défense sanitaire (voir ci-dessous) proposent des formations à la biosécurité, notamment via l'intermédiaire des Chambres d'Agriculture. Financées par les opérateurs de compétences agricoles (OCAPIAT, VIVEA, etc.), ces formations sont l'occasion de concevoir et d'apprendre à gérer un plan de biosécurité adaptée à votre structure et compatible avec le bien-être équin.

**Le Groupement de défense sanitaire (GDS)**

Le GDS est un réseau national sans but lucratif qui opère des missions de surveillance, de prévention et de lutte dans les élevages. Il est composé d'associations départementales d'éleveurs qui s'organisent en sections : bovines, ovines, etc. De plus en plus de GDS disposent d'une section équine qui offre, selon les départements, des services variés, parmi lesquels :

- Des aides financières et des conseils pour le diagnostic parasitaire et le dépistage des maladies infectieuses,
- La mutualisation des frais d'équarrissage,
- L'accompagnement dans la recherche des causes d'avortement,
- L'organisation de formations, notamment pour les jeunes installés,
- Rapprochez-vous du GDS de votre département pour connaître les actions menées sur votre territoire.



Lors de chaque déplacement, en compétition ou ailleurs, il est essentiel de prendre avec vous le document d'identification - passeport, livret ou carnet, peu importe le nom que vous lui donnez ! - de vos équidés. Ce dernier atteste du suivi sanitaire de vos poneys et chevaux. Gardez-le à portée de main si un vétérinaire vous le demande. En cas de sortie du territoire national, l'obtention d'un certificat sanitaire, appelé certificat TRACES dans le cas des mouvements intracommunautaires, est obligatoire. Rapprochez-vous le plus tôt possible de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de votre département pour connaître les conditions à remplir pour l'obtenir.

## Les enjeux pour les années à venir

**Une médication raisonnée**

« La résistance aux antibiotiques est un phénomène naturel mais le mauvais usage de ces médicaments chez l'homme et l'animal accélère le processus », alerte l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette résistance des bactéries, accrue par l'usage abusif ou excessif des antibiotiques, est de plus en plus forte, avec des conséquences telles que l'augmentation des dépenses médicales ou une hausse de la mortalité.

**En tant que professionnels du milieu agricole, vous pouvez avoir un impact positif en respectant des gestes simples :** (source OMS)

- Ne donner des antibiotiques aux animaux que sous contrôle vétérinaire et respecter scrupuleusement la posologie,
- Ne pas utiliser les antibiotiques comme facteurs de croissance ou pour prévenir les maladies chez les animaux,
- Vacciner les animaux pour réduire le besoin d'antibiotiques et utiliser des solutions de remplacement à ces médicaments s'il en existe,

**Hameline Virevialle, présidente de l'Association Vétérinaire Équine Française (AVEF)**

« Une ordonnance vétérinaire précise les modalités d'utilisation des médicaments prescrits à un équidé : nom du produit, posologie, voie d'administration et durée du traitement. Ces indications doivent être strictement respectées et administrées uniquement au cheval concerné. Interrompre, par exemple, un antibiotique avant la fin prescrite, favorise les résistances bactériennes et compromet l'efficacité. Certains traitements, comme les corticoïdes, nécessitent des doses dégressives selon les pathologies : un arrêt brutal peut entraîner un échec du traitement. Certains médicaments imposent la mention « exclu de la filière bouchère », à noter dans le carnet et sur le site de l'IFCE par le vétérinaire. Le respect de ces règles est essentiel pour la santé de l'animal et la sécurité alimentaire. »

## Obligations sanitaires et lieu de détention de l'équidé

**Les établissements équestres sont soumis à plusieurs obligations sanitaires liées à la détention d'équidés.**  
Rappels.

**IDENTIFICATION ET INSCRIPTION DES ÉQUIDÉS**

Tout équidé présent en France, quelles que soient ses origines, doit être identifié **dans les 8 mois de sa naissance ou de son introduction**. Cette identification consiste à poser un transpondeur électronique, remplir le livret d'identification et attribuer un numéro SIRE dans le fichier central.

La pose du transpondeur et le relevé du signalement de l'équidé se fait par un identificateur habilité. Les informations sont ensuite transmises au service SIRE de l'IFCE avant le 31 décembre de l'année de naissance de l'équidé.

**À noter : tout équidé importé sur le territoire français doit être enregistré au SIRE dans les 30 jours suivant son arrivée.**

À la suite de l'identification, une carte d'immatriculation est créée et indique le numéro d'identification ainsi que le nom du propriétaire enregistré auprès du SIRE. Il est obligatoire de déclarer tout changement de propriété ou lieu de détention d'un équidé dans les 30 jours suivant l'achat. Cette formalité est à effectuer par le nouveau propriétaire sur le SIRE.

**Le document d'accompagnement doit suivre l'équidé lors de tout déplacement hors de son lieu de stationnement.**

Le professionnel qui détient l'équidé, en pension par exemple, doit donc exiger la remise du document d'accompagnement par le propriétaire dès l'arrivée de l'équidé dans ses écuries. À l'inverse, dès que l'équidé quitte les écuries, le document d'accompagnement doit être rendu au propriétaire.

**DÉCLARATION D'UN LIEU DE DÉTENTION DES ÉQUIDÉS**

Le principal objectif de cette déclaration est d'ordre sanitaire, répertorier dans la base de données SIRE l'ensemble des lieux en France accueillant des équidés. Ainsi, en cas d'épidémie notamment, les services sanitaires pourront, dans les meilleurs délais, se rendre sur place et mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Cette déclaration s'effectue auprès de l'IFCE dès la détention du premier équidé que cette détention s'effectue à titre privé, professionnelle, permanente ou temporaire.

**TRAÇABILITÉ**

Tout détenteur d'équidé, quel que soit leur nombre, leur utilisation et la durée de leur détention est dans l'obligation de tenir un registre d'élevage. **Attention, le détenteur n'est pas nécessairement le propriétaire.** Un centre équestre ou

une écurie de pension est donc soumis à cette obligation. Ce registre recense les données sanitaires, zootechniques et médicales relatives à chaque équidé. Il a deux fonctions :

- Localiser les équidés présents sur un lieu de détention et connaître leurs mouvements afin de prendre les mesures nécessaires en cas d'épidémie.
- Assurer le suivi de santé des équidés présents dans un établissement.

**À noter : la FFE a développé un outil informatique permettant de simplifier cette formalité et qui est rattaché au compte SIF du club.**

**En pratique :**

- Faire remplir le livret d'accompagnement de chaque équidé par le vétérinaire lors de ses interventions, cela permet de conserver les informations sanitaires à retrancrire dans le registre.
- Conserver dans le registre d'élevage une copie des ordonnances des vétérinaires ainsi que les factures des aliments.
- Pour tout déplacement de la cavalerie, notamment lors des sorties en concours, tenir une feuille de route téléchargeable sur le site de la FFE :

\* Concours SIF : à partir de la page du concours, rubrique « impressions ».

\* Concours FFE Compet : à partir de la page personnelle, rubrique « engagements ».

**DÉCLARATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE**

Obligatoire à partir de 3 équidés détenus, le rôle du vétérinaire sanitaire est notamment d'exécuter des opérations de police sanitaire (en cas d'épidémie, il est l'interlocuteur des services vétérinaires).

**FIN DE VIE DE L'ÉQUIDÉ**

À la mort d'un équidé, le propriétaire doit contacter un équarrisseur ou un crématorium animalier.

L'ATM Equidés –ANGEE peut être contactée en lieu et place de l'équarrisseur. Elle collecte les cotisations et paye directement les équarrisseurs à la place des propriétaires.

Le document d'identification doit être déposé avec l'équidé afin d'enregistrer la mort auprès du SIRE. Cette information est indispensable au suivi de la population des équidés et à la fiabilité de la base de données SIRE.

Pour rappel, l'enfouissement d'un équidé est strictement interdit et possible d'une amende.

Toutes les informations sont disponibles sur l'espace Ressources du site FFE.com



## La conclusion de Jean-Luc Vernon, président de la commission FFE Bien-être animal

« Le sanitaire dans la filière équine n'est pas une contrainte : c'est une démarche collective dont l'ensemble des acteurs portent la responsabilité, afin de protéger la santé des équidés et des humains qui les entourent. Des réflexes du quotidien simples permettent de prévenir une épidémie ou l'apparition d'un foyer. Bien que plus présents qu'auparavant, nous avons encore du chemin à faire pour les ancrer durablement dans nos habitudes. La réalité des épidémies précédentes nous a mis face au défi de la formation et de l'information de tous les acteurs œuvrant auprès du cheval. L'impact positif de la vaccination sur une réduction de la circulation d'une maladie et des symptômes associés résonne désormais comme un outil efficace de protection des équidés. Il est important de rappeler que ces mesures, bien que parfois coûteuses comme la vaccination, ont un impact financier moindre que l'ensemble des conséquences d'un foyer épidémique dans une structure équestre. Le sanitaire doit faire partie de notre quotidien. En étant formés, informés et entourés de professionnels, sa prise en charge n'en sera que plus facile à l'avenir ! »



### LE TÉMOIGNAGE DE SAMUEL GOURMAUX

Fin 2024, l'épidémie de rhinopneumonie a touché le haras de la Chéchinière (61), où 6 équidés ont été malades. Samuel Gourmaux évoque l'impact que cela a eu sur son établissement, qu'il dirige depuis 25 ans et qui compte 225 licenciés. Il a pris la décision de fermer pendant un mois afin de gérer au mieux cette crise sanitaire.

#### Une crise gérée en lien avec le vétérinaire traitant

« J'ai mis une quinzaine de jours à me rendre compte que nous avions un cas de rhinopneumonie après un concours. Des chevaux présentaient certains symptômes, mais cela ne m'a pas inquiété parce qu'on n'avait pas trop entendu parler d'un épisode de rhinopneumonie. Le lendemain du test positif, nous avons décidé d'appeler les cavaliers et propriétaires pour leur dire que nous fermions l'établissement, afin de faciliter la gestion de cette crise sanitaire. Nous avons beaucoup communiqué avec notre vétérinaire, qui était elle aussi en contact avec le Pr. Anne Couroucé, expérimentée concernant cette gestion de la rhinopneumonie. Nous avons testé tous les chevaux qui étaient en box et immédiatement signalé nos cas au RESPE. Cela peut arriver à tout le monde ; signaler, c'est aussi prévenir et protéger les autres.

Pendant un mois, nous avons soigné les chevaux malades et contrôlé les autres. J'ai environ 80 équidés dans mon établissement et cette période a été relativement éprouvante. L'organisation des écuries, avec deux îlots de boxes distincts autour de deux manèges, assez éloignés, a fait que la contamination a commencé dans un seul et même îlot, qui est devenu une infirmerie. Le dernier cheval positif venait de l'autre partie et a été isolé tout de suite car nous prenions les températures matin et soir de tous les chevaux. »

#### 20 000€ de frais en un mois

« Deux chevaux de propriétaires ont dû être suspendus à l'aide d'un système de levage et ont été sauvés. Le coût de la suspension, pendant 3 semaines, est de 8 000€ par cheval. Sur le conseil d'Anne

L'ACTION COLLECTIVE EST ESSENTIELLE À LA PRÉVENTION ET À LA BONNE GESTION DES ÉPISODES SANITAIRES GRAVES. TRAVAILLEZ DE CONCERT AVEC VOTRE VÉTÉRINAIRE TRAITANT ET SIGNALEZ TOUT ÉQUIDÉ MALADE SUR VIGIRESPE.

Ce dossier, écrit par Déborah Bardou et Clairvie Kergus, éthologues au sein de la FFE, a été relu par les Dr Vét. Virginie Coudry, présidente de la commission vétérinaire de la FFE, Dr Vét. Hameline Virevialle, présidente de l'AVEF, et Dr Vét. Jean-Marc Betsch, président du RESPE, ainsi que Jean-Luc Vernon, dirigeant de structure dans les Hauts-de-Seine et président de la commission FFE Bien-être animal, que nous remercions pour leur implication.

## Ma check-list

### QUE FAIRE LORSQUE J'EMMÈNE MES CAVALIERS EN COMPÉTITION ?

#### Au club :

- suivre la température des chevaux tous les jours au cours de la semaine précédente
- s'assurer qu'ils n'ont pas été en contact avec un cheval malade
- vérifier que les chevaux sont à jour de leurs vaccins
- s'assurer qu'un foyer infectieux n'a pas été déclaré à proximité immédiate du lieu de la compétition

#### Sur le site de compétition :

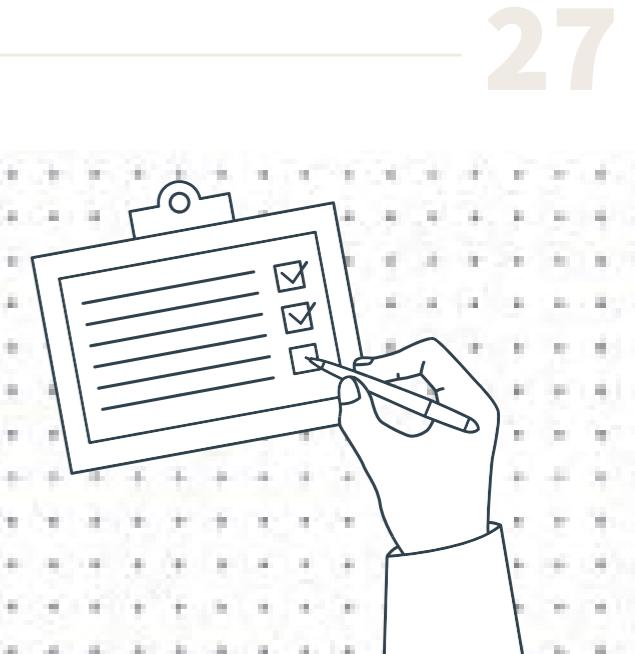
- s'assurer que les boxes sont propres avant d'y installer les chevaux et s'informer des règles sanitaires mises en place par l'organisateur
- ne pas utiliser un autre matériel que celui attribué à chaque cheval : matériel de pansage, harnachement, licol, seau, etc.
- limiter les contacts avec des chevaux provenant d'une autre structure
- ne pas utiliser les abreuvoirs collectifs
- tenir les chiens en laisse sur l'ensemble du site

#### De retour au club :

- isoler autant que possible les chevaux ayant participé à la compétition du reste de la cavalerie
- suivre leur température pendant quelques jours et identifier tout signe suspect

### QUE FAIRE À L'ARRIVÉE D'UN NOUVEAU PONEY/CHEVAL AU CLUB ?

- vérifier au préalable que le cheval est à jour de ses vaccins
- isoler le cheval (local de quarantaine) au minimum 10 jours
- suivre sa température pendant toute la durée de la quarantaine.



### QUE FAIRE LORSQUE JE SUSPECTE L'UN DES PONEYS/CHEVAUX DU CLUB D'ÊTRE MALADE ?

- isoler le cheval suspect (local de quarantaine)
- suivre sa température (et la noter !)
- contacter le vétérinaire
- limiter les mouvements des chevaux du club au strict nécessaire dans l'attente du passage du véto

Si l'examen clinique ou les prélèvements confirment la présence d'un agent pathogène, jusqu'à 30 jours après le constat du dernier symptôme :

- cesser tout mouvement de chevaux au sein du club et à l'extérieur
  - suivre sa température pendant une semaine
  - aérer les espaces intérieurs (écuries)
  - interdire aux personnes, autre que celles en charge des soins, d'entrer en contact avec le cheval infecté
  - réaliser les soins du cheval infecté APRÈS les soins des animaux sains (principe de la marche en avant)
  - utiliser une tenue - surbotte et calot - et du matériel spécifique pour le cheval infecté : matériel à usage unique ou désinfecté après chaque utilisation
  - désinfecter ses mains et ses bottes une fois les soins terminés
  - mettre en place des pédiluves à l'entrée de la zone de soin du cheval infecté
- À l'issue de cette période :
- nettoyer et désinfecter les véhicules de transport de chevaux avant la reprise des mouvements
  - désinfecter le local de quarantaine et le laisser vide pendant 7 jours avant d'y introduire un cheval sain